

MODALITES DE REGLEMENT LYCEE DES METIERS

1 – Vous avez opté pour le prélèvement mensuel :

Les prélèvements seront effectués le **7 de chaque mois**, à compter de septembre 2019.
Le dernier prélèvement sera ajusté en fonction du solde restant dû.

Votre enfant est :	Montant du prélèvement mensuel (avec régularisation sur le dernier prélèvement)
- Externe (scolarité)	88 €
- Demi-Pensionnaire (scolarité + restauration)	181 €
- Interne (scolarité + restauration + hébergement)	382 €
- BTS (scolarité)	102 €
- BTS (scolarité + hébergement)	255 €

2 – Vous n'avez pas opté pour le prélèvement automatique :

. Les **frais de scolarité** ainsi que les **frais de restauration (pour un élève demi-pensionnaire)** ou les **frais d'internat (pour un élève interne)** feront l'objet d'une seule facture annuelle établie au mois de décembre et seront payables par **CHEQUES, en 5 échéances**, au début des mois de septembre, novembre, janvier, mars et mai.

N.B. : Si vous avez opté pour le règlement par chèque sachez que le choix du prélèvement mensuel est toujours possible en cours d'année scolaire

Pour information

✓ Réductions :

- . **Sur la scolarité** : à partir du troisième enfant scolarisé dans l'Etablissement.
- . **Sur la restauration**
 - Réduction de 141 € pour la famille pour trois enfants inscrits régulièrement en demi-pension au sein de l'ensemble scolaire
- . **Sur l'internat** : à partir de deux enfants internes dans l'établissement

✓ Absences des demi-pensionnaires et internes :

- . Pour maladie : remboursement de la valeur alimentaire à compter d'une semaine d'absence.

✓ **La QUALITE** (demi-pensionnaire, interne, externe) est un engagement pour l'année scolaire entière. Elle ne pourra être **modifiée que pour des raisons exceptionnelles**, après entrevue et accord du **DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT**. Des pénalités financières s'élevant à une mensualité du statut seront appliquées en cas d'engagement non tenu.

✓ Participation volontaire :

Vous êtes invités à déterminer le montant de cette participation sur le bordereau de règlement.

✓ Aide financière :

Des aides au paiement des frais de scolarité (Bourses, Secours, Fonds Sociaux, Caisse de Solidarité) peuvent être accordées.

Les familles qui souhaitent une aide sont invitées à prendre contact avec l'Intendant de l'Etablissement.

✓ Facturation :

Bien vouloir choisir le mode d'expédition de vos factures sur l'imprimé « BORDEREAU DE REGLEMENT » qui vous a été expédié au mois de juillet.